

A retourner par
courrier ou courriel

Commune de Riddes
Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

constructions@riddes.ch

Annonce du début des travaux

Selon l'art. 55 al.3 let. b) de la Loi sur les Constructions (LC) du 15 décembre 2016, le **bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux.**

Maître d'ouvrage _____

Personne de contact _____

Tél. _____ courriel : _____

Parcelle N° _____ Lieu-dit _____

Objet _____

Date début des travaux _____

Durée estimée des travaux _____

Lieu, date : _____

Signature maître ouvrage :

Signature propriétaire :
